

**DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE**  
Arrondissement d'Aix-en-Provence



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>29</b>

**SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025**

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

<b>DELIBERATION N° 2025-080</b>	<b>Finances</b>  <b>Subvention complémentaire à l'Association COFALS</b>
-------------------------------------	--

**VU la délibération n°2025-031 du 02 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations**

**VU la demande de subvention complémentaire du COFALS en date du 02 juillet 2025 ;**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée, la Ville a accordé pour 29 400 € de subvention à l'association COFALS « Comité Officiel des fêtes ».

Cependant, afin d'assurer la présence d'un poste de premiers secours lors du bal de la fête nationale le 13 juillet et lors de la festine des cigales le 26 juillet, l'association a engagé une dépense supplémentaire de 600 €, soit 300 € pour chaque évènement.

En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire pour couvrir ces frais supplémentaires.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser à l'association COFALS, une subvention complémentaire de 600 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**

**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

